

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation/Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

N°27 C.S / 2019

STATIONNEMENT –CIRCULATION

**FETE PATRONALE
PLACE FREDERIC MISTRAL**

**DU DIMANCHE 28 AVRIL 2019
AU DIMANCHE 5 MAI 2019**

SAINT JACQUES

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique à la Mairie annexe de Saint Jacques en date du 1^{er} mars 2019,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes.

Qu'en raison des animations organisées par le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques et la mise en place de la « FETE PATRONALE », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur :

- **LA PLACE FREDERIC MISTRAL ET SES ABORDS.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera interdite sur :

- 1) La voie comprise entre l'avenue Paul SENEQUIER et l'avenue Alphonse DAUDET,
 - **DU MARDI 30 AVRIL 2019, 9H00 AU DIMANCHE 5 MAI 2019, 24H00.**
- 2) L'avenue Pierre DEVOLUY partie comprise entre l'accès de l'avenue Paul SENEQUIER et le débouché de l'avenue Alphonse DAUDET sur cette même voie :
 - **DU MARDI 30 AVRIL 2019, 9H00 AU DIMANCHE 5 MAI 2019, 24H00.**

ARTICLE II : STATIONNEMENT

1) Le stationnement est interdit sur :

- La place Frédéric MISTRAL (VCP 259)
- **DU DIMANCHE 28 AVRIL 2019, 20H00 AU DIMANCHE 5 MAI 2019, 24H00.**

A partir du dimanche 5 mai 2019, 22h00, le stationnement sera autorisé, place Frédéric MISTRAL, au fur et à mesure des départs des forains.

Seuls les véhicules des exposants et des services participants au montage et au démontage de cette manifestation seront autorisés à y stationner ces jours et heures.

2) Délocalisation du marché hebdomadaire :

Le stationnement est interdit sur :

- Les places de stationnement devant l'école primaire de Saint Jacques,
- Avenue Pierre DEVOLUY (VC73),
- **DU VENDREDI 3 MAI 2019, 20H00 AU SAMEDI 4 MAI 2019, 15H00,**

Seuls les exposants au marché hebdomadaire du samedi pourront occuper les emplacements ci-dessus définis ce jour et heures.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

- 1) Les organisateurs devront :
 - Maintenir un cheminement piéton sécurisé,
 - Maintenir l'accès aux services de secours,
 - Maintenir l'accès aux propriétés riveraines,
 - **Se conformer aux prescriptions de sécurité préfectorales relatives à l'état d'urgence, demandées par les autorités compétentes afférentes à ce type de manifestation.**
- 2) Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie pour :
 - **Etablir le contournement de la place Frédéric MISTRAL par un sens unique avenue Pierre DEVOLUY, avenue Paul SENEQUIER, rue des BUIS et avenue Alphonse DAUDET (Article Premier), afin d'aviser les usagers.**

ARTICLE V :

Une information sera effectuée par le Comité des Fêtes de Saint Jacques auprès :

- des riverains et des commerçants du quartier pour les aviser des désagréments occasionnés par cette manifestation.

ARTICLE VI :

Cet arrêté n'exonère pas le Comité Officiel des Fêtes de Saint Jacques, organisateur de la « FETE PATRONALE », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **09 AVR. 2019**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement